



Fête de la musique

MARDI 21 JUIN 2022

de 19h00 à 21h00

CONDITIONS DE PARTICIPATION

DOCUMENT A RETOURNER IMPERATIVEMENT SIGNE AU PLUS TARD LE 13 JUIN 2022 A L'ADRESSE SUIVANTE : culture@ville-saintbenoit.re

Article 1. Présentation

La Ville de Saint-Benoît met en place un appel à participation pour l'édition 2022 de la Fête de la musique organisée dans les quartiers suivants : Abondance, Bourbier Beaulieu, Bras-Canot, Cambourg, Cratère, Rivière des Roches, Case le verger, Chemin de Ceinture et Beaufonds.

Article 2. Conditions de participation

Cet appel est ouvert à tous : formation, groupe ou artiste.

Les artistes doivent adresser le dossier de participation, signé au plus tard le 13 juin 2022 à : culture@ville-saintbenoit.re ou à la direction de la Culture située à l'arrière de l'Hôtel de Ville.

Un accusé de réception par courrier électronique leur sera adressé.

Documents à envoyer pour l'inscription :

- La fiche technique dûment remplie.
- Un plan de scène.
- Le document « Conditions de participation » signé par le représentant du groupe.
- L'autorisation parentale pour les enfants mineurs.
- Un support audio ou vidéo ou des liens internet pour la communication de l'action sur le Facebook de la Ville.

Article 3. Modalités

La Ville de Saint-Benoît soutient toutes créations artistiques, qu'elles soient originales ou reprises.

Le projet est ouvert aux musiciens professionnels ou jeunes talents.

La Ville n'exclura aucun style de musique ou de prestations artistiques.

Article 4. Organisation

Les artistes se produiront près des CASE et dans les conditions suivantes :

- Aucun cachet ni défraiement ne sera pris en charge par la Ville de Saint-Benoît.
- Technique : En fonction de la fiche technique remontée et selon les possibilités, la Ville pourra fournir du matériel de sonorisation. Le personnel technique sera mis à disposition des groupes pour assurer le bon déroulement des prestations arrêtées à partir de la programmation.

La visite des sites est prévue le vendredi 17 ou le lundi 20 juin en présence d'un membre de chaque formation.

Logistique : La Ville met à disposition pour chaque site un point électrique, des barrières, des chaises, des tables.

- Durée de la prestation : La durée attribuée à chaque candidat sera établie en fonction du nombre de participants.
- Il sera indiqué aux candidats l'ordre de passage. Il est impérativement demandé aux formations, groupes et artistes de respecter le créneau horaire qui leur est attribué. Dans le cas où les formations, groupes et artistes seraient en retard, la Ville se donne le droit de modifier le planning et de faire passer les artistes suivants.
- Le groupe doit être assuré en responsabilité civile et dégagera la Ville de Saint-Benoît en cas de perte, vol ou détérioration de son matériel.

Article 5. Engagements des groupes et musiciens

Les formations, groupes et artistes s'engagent à :

- Respecter le cadre de l'organisation mis en place par la Ville, notamment : le créneau horaire, le temps de diffusion qui leur sera indiqué.
- Prévenir la Ville en cas de désistement (article 9).
- Ne pas tenir de propos diffamatoires ou insultants, qui inciteraient à la discrimination, à la haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur religion, de leur sexe, orientation sexuelle, ou handicap.

Article 6. Engagements de la Ville

La Ville met à disposition les CASE et dans la mesure du possible des moyens techniques et matériels, des équipements et l'alimentation électrique. La Ville assure la coordination générale de la Fête de la musique ainsi que la réalisation et la diffusion du programme des concerts. Elle en assure la promotion par des actions de communication. Les formations, groupes et artistes pourront repartager cette communication sur leurs propres réseaux sociaux.

Article 7. La sécurisation du site

L'organisation de la Fête de la musique sera adaptée en fonction de la situation sanitaire locale.

Elle respectera l'ensemble des conditions et des mesures sanitaires en vigueur prévues par la Préfecture de La Réunion.

La Police Municipale effectuera une patrouille sur l'ensemble des sites pour garantir le bon déroulement de l'évènement.

Article 8. Droits de diffusion des productions

Les artistes acceptent d'être pris en photo / vidéo le temps de l'évènement, afin d'apparaître sur les supports édités par la Ville relatifs à la manifestation (promotion, communication, produits dérivés, publications, site Internet, réseaux sociaux...).

Ils acceptent de fait l'utilisation, dans le respect du droit moral, des images prises en lien avec ladite manifestation, sans limite dans le temps.

Tous les artistes participant à cet évènement s'engagent à céder à titre gratuit à la Ville de Saint-Benoît, leurs éventuels droits d'auteurs relatifs au répertoire joué.

Article 9. Annulation

Si pour des raisons internes ou externes, la Ville devait être conduite à annuler la Fête de la musique, sa responsabilité ne pourrait être engagée.

Les formations, groupes et artistes souhaitant se désister s'engagent à prévenir la Ville au plus tard le 19 juin afin que celle-ci puisse s'organiser.

Article 10 : Informations pratiques

Pour tout renseignement concernant cet appel à participation, contactez :

Direction de la Culture – Ville de Saint-Benoît

0262 50 77 08

culture@ville-saintbenoit.re

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je, soussigné(e),.....
représentant la formation, le groupe ou l'artiste,
Atteste que l'ensemble des membres de l'équipe participante a pris connaissance de la présente charte de participation à la Fête de la musique organisée par la ville de Saint-Benoît, et s'engage à en respecter impérativement les dispositions.

Fait à Saint-Benoît, le+ Signature